

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
25/06/2026

Date de l'affichage :
25/06/2026

DELIBERATION N° 2 DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juillet, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Patrick ANGLES (procuration à Marlène PUCHE), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Bertrand CAVAILLES (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Babou RATINEY (procuration à Sophie BALLESTER)

Secrétaire de séance : Thomas GARCIA

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 5 juin 2026

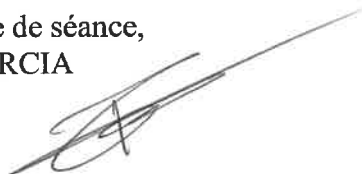
Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 5 juin 2026 tel que transmis et annexé.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Thomas GARCIA



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL2-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Vendredi 5 juin 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anais BASCHET, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Sarah KALFON (procuration à Sandra PACHOT), Sandrine MELLOULI (procuration à Jean-Philippe JUAN), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES)

Secrétaire de séance : Anne -Catherine TERRYIN

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Anne-Catherine TERRYIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

Suite à cette désignation, Mme le Maire précise que suite au décret du 21 avril 2026, et à la circulaire d'application du 6 mai 2026, la Préfecture de l'Hérault a pris un arrêté portant sur la désignation des délégués et suppléants des Conseillers municipaux, ainsi que sur le mode de scrutin, en vue de l'élection des Sénateurs en date du 27 septembre 2026.

Tous les trois ans, la moitié des Sénateurs est renouvelée par suffrage indirect.

Cette année, 178 sièges de Sénateurs seront remis en jeu sur les 348 qui composent le Sénat.

63 départements sont concernés cette année.

Participant au suffrage ; les Députés, les Conseillers régionaux et départementaux, les délégués des Conseillers municipaux qui représentent 95% des grands électeurs.

2. Mise en place du bureau électoral

Mme le Maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Anais BASCHET (16/11/1988), Thomas GARCIA (26/12/1992), Alain BARTHEZ (12/10/1952) et Serge PESCE (26/04/1949).

3. Mode de scrutin

Mme le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Mme le Maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont aussi députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Madame le Maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1000 à 8999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées.

Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Liste Maraussan pour Tous :

Liste Tous unis pour Maraussan :

Marlène PUCHE
Rodolphe SANCHEZ
Anne AURIOL
Patrick ANGLES
Sophie BALLESTER
Thomas GARCIA
Anne-Catherine TERRY
Thierry DAURAT
Sarah KALFON
Brice FORGET
Sandra PACHOT
Babou RATINEY
Nathalie PUECH
Alain TAURINES
Candice DELAIRE-COURTES
Jérémy SANSA
Anais BASCHET
Bertrand CAVAILLES
Sandrine MELLOULI
Jean-Philippe JUAN

Serge PESCE
Pascale CLAVEL
Pascal RIGATTIERI

4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. La présidente constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, la présidente déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

5. Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents et représentés : 27
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que

le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

6. Proclamation des élus

Maraussan pour tous :

Suffrages obtenus : 24

Nombre de délégués obtenus : 14

Nombre de suppléants obtenus : 5

Tous unis pour Maraussan :

Suffrages obtenus : 3

Nombre de délégués obtenus : 1

Nombre de suppléants obtenus : 0

Mme le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal transmise au représentant de l'Etat.

Elle proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Nom prénom de l'élu	Nom de liste	Mandat de l'élu
PUCHE Marlène	Maraussan pour Tous	Titulaire
SANCHEZ Rodolphe	Maraussan pour Tous	Titulaire
AURIOL Anne	Maraussan pour Tous	Titulaire
ANGLES Patrick	Maraussan pour Tous	Titulaire
BALLESTER Sophie	Maraussan pour Tous	Titulaire
GARCIA Thomas	Maraussan pour Tous	Titulaire
TERRYN Anne-Catherine	Maraussan pour Tous	Titulaire
DAURAT Thierry	Maraussan pour Tous	Titulaire
KALFON Sarah	Maraussan pour Tous	Titulaire
FORGET Brice	Maraussan pour Tous	Titulaire
PACHOT Sandra	Maraussan pour Tous	Titulaire
RATINEY Babou	Maraussan pour Tous	Titulaire
PUECH Nathalie	Maraussan pour Tous	Titulaire
TAURINES Alain	Maraussan pour Tous	Titulaire
PESCE Serge	Tous unis pour Maraussan	Titulaire

DELAIRE-COURTES Candice	Maraussan pour Tous	Suppléant
SANSA Jérémy	Maraussan pour Tous	Suppléant
BASCHET Anaïs	Maraussan pour Tous	Suppléant
CAVAILLES Bertrand	Maraussan pour Tous	Suppléant
MELLOULI Sandrine	Maraussan pour Tous	Suppléant

Sont donc élus :

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-huit heures et dix-huit minutes, a été, après lecture, signé par Mme le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Madame Le Maire,

Marlène PUCHE

Le Secrétaire de séance,

Anne-Catherine TERRYIN

